

Mesdames, Messieurs
Les directeurs d'école,
Instituteurs et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale

Mâcon, le 10 mars 2014

Objet : Ineat – Exeat - Rentrée 2014.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'intégration par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2014.

Service DP
Affaire suivie par
Florence Gagnard

Téléphone
03 85.22.55 62
Fax
03 85.22.55 39
Mél
florence.gagnard
@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Date limite de réception des demandes à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône et Loire :

5 mai 2014

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'exeat du département de la Saône-et-Loire,
- une demande manuscrite d'ineat pour chaque département souhaité, faisant apparaître le motif de la demande.

Pièces à ajouter :

- pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :
 - une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de 3 mois
 - pour les personnels pacés sans enfant : attestation de Pacs et avis d'imposition commune 2012
 - pour les enseignants mariés et/ou ayant un enfant en commun : livret de famille
- pour les demandes établies au titre du handicap :
 - le document attestant de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
 - tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap
 - enfant gravement malade, non reconnu handicapé : toute pièce concernant le suivi médical
 - avis du Dr Baudouin, médecin de prévention, joignable par courriel : maryse.baudouin@ac-dijon.fr

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité.

François-Marie Perrin
Directeur académique des services
de l'éducation nationale